



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/9494
S/11222
19 février 1974
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-neuvième année

Lettre datée du 16 février 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre qui vous a été adressée le 12 février 1974 (A/9490-S/11217) par le représentant permanent par intérim d'Israël au sujet des violations du cessez-le-feu commises par la Syrie, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles et graves violations et attaques perpétrées par la Syrie contre les forces israéliennes entre les 12 et 15 février inclus.

Ces violations sont les suivantes : deux tentatives de franchissement de la ligne de cessez-le-feu et de positions avancées; franchissement de la ligne de cessez-le-feu avec tir d'armes portatives et de bazooka sur une patrouille israélienne (un incident); tir d'armes portatives (deux cas); tir de projectiles antichar (un incident); tir d'artillerie (cinq cas).

Toutes ces violations et attaques commises par la Syrie contre les forces israéliennes ont fait l'objet de plaintes circonstanciées déposées au quartier général des observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Comme on l'a fait observer dans les lettres qui vous ont déjà été adressées, ces attaques, qui font des victimes, prouvent que le Gouvernement syrien a pour politique délibérée de créer une atmosphère d'affrontement militaire, d'attaquer les forces israéliennes et d'essayer de modifier à son avantage la ligne du cessez-le-feu. En outre, les dirigeants syriens se vantent ouvertement de ces actes d'agression et déclarent qu'ils ont pour politique de mener une guerre d'usure contre Israël.

En ce qui concerne la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Syrie le 12 février 1974 (A/9491-S/11219), elle a pour unique objet de détourner l'attention de la politique d'agression que poursuit ce pays depuis l'instauration du cessez-le-feu, politique dont témoigne l'envoi même de cette lettre. Comme il est observé plus haut, cette politique a été proclamée dans les déclarations des dirigeants syriens et est attestée par les rapports des observateurs des Nations Unies.

Parmi tous les mensonges auxquels recourt la Syrie reviennent les sempiternelles allégations absolument dénuées de fondement touchant les positions israéliennes situées dans la région du mont Hermon; dans la lettre que je vous ai adressée le 3 novembre 1973 (A/9281-S/11075), j'ai déjà réfuté ces allégations et déclaré sans ambiguïté que les forces israéliennes occupaient déjà toutes ces positions avant que n'intervienne le cessez-le-feu.

En outre, dans la lettre en question, le Gouvernement syrien cherche à détourner l'attention de son attitude inhumaine envers les prisonniers de guerre israéliens ainsi que des violations impudentes et persistantes de ses obligations internationales les plus élémentaires telles qu'elles découlent de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 1/.

Ces violations ont soulevé le ressentiment de nombreux gouvernements et l'indignation et la réprobation croissantes de l'opinion publique mondiale éclairée.

Le Gouvernement syrien se trompe lourdement s'il croit que des lettres de pure propagande comme celle dont il est question et la lettre supplémentaire qui vous a été adressée le 14 février 1974 (A/9493-S/11220) réussiront à détourner l'attention de la politique avouée qu'il mène pour envenimer la situation le long de la ligne du cessez-le-feu, et de la colère grandissante qu'engendre son attitude inhumaine à l'égard des prisonniers de guerre israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 972, p. 135.

